

*Les subsides*

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. La présidence a une petite difficulté: selon le cours normal des choses, et aux termes du Règlement après le discours d'un député, il s'agit en l'espèce du ministre de la Justice, une période de dix minutes est prévue pour les questions, réponses et commentaires. J'ai accordé la parole au chef du Nouveau parti démocratique, non pas tant dans l'idée qu'il invoquait le Règlement, mais plutôt parce que, selon ce que j'ai estimé, il était possible de prolonger un peu la période de dix minutes pour lui permettre d'intervenir.

S'il doit y avoir rappel au Règlement, j'inviterais naturellement le député d'Oshawa à bien vouloir faire son recours au Règlement. Mais si, par contre, il désire poursuivre le débat au nom de son parti, la présidence sera toute disposée, bien sûr, à lui donner la parole à cette fin, pour traiter de l'objet du débat, ce qui lui permettrait de proposer telle motion qu'il pourrait désirer. Cependant il n'échappe pas à la présidence qu'il semble se dérouler des négociations ou des entretiens à l'extérieur de la Chambre, comme à l'intérieur d'ailleurs. Je ne puis m'occuper que de celles qui ont lieu à l'intérieur.

[Français]

**M. Lachance:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**Le président suppléant (M. Blaker):** L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

**M. Lachance:** Je veux simplement réitérer, monsieur le Président, que ce n'est pas la coutume de discuter sur le parquet de la Chambre des modalités du Règlement en ce qui concerne les travaux de la Chambre. J'aimerais simplement suggérer que les représentants des partis puissent peut-être durant les deux ou trois heures qui restent, trouver un moyen de se rencontrer afin de discuter de ces propositions de telle façon qu'une proposition puisse être faite devant la Chambre, et que celle-ci puisse en disposer, plutôt que de tenir ces discussions ou ces négociations sur le parquet.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Blaker):** Selon moi, le député de Rosemont a bien fait valoir son point de vue, et peut-être mieux que la présidence..

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fennell:** Faites attention.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je ne voulais pas que l'on s'éternise sur ce problème.

**M. Epp:** Nous ne le faisons jamais en comité.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Si des discussions ont lieu hors de la Chambre, la présidence n'a rien à y voir. Si les députés veulent en discuter ici même, je n'ai rien contre. Je donne donc la parole au député d'Oshawa, mais à ce stade-ci je crois devoir lui permettre d'intervenir dans le débat, à moins bien sûr, qu'il ne désire faire son rappel au Règlement.

• (1430)

**M. Broadbent:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est de tradition à la Chambre de permettre aux députés de soulever un rappel au Règlement à n'importe quel moment afin d'aborder, avec le consentement unanime de la Chambre, un autre sujet.

J'ai fait une suggestion et j'ai remarqué, sauf erreur, que le leader parlementaire des conservateurs semblait être intéressé par ma proposition. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) acquiesce de la tête et fait montre d'un certain intérêt pour cette proposition.

Je me demande si, avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions soit poursuivre le débat, soit le suspendre pendant cinq minutes. Notre parti est prêt à accepter l'une ou l'autre option. Nous pourrions poursuivre le débat et laisser la parole à un autre député. Nous serions heureux de le faire et je m'aperçois que les députés semblent d'accord avec cette façon de procéder. Nous pouvons donc reprendre le débat et discuter de cette possibilité dans l'intervalle.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je crois devoir obtenir l'opinion de la Chambre. Les députés acceptent-ils que la présidence suspende le débat pendant dix minutes ou dois-je donner la parole à un autre député?

**Des voix:** Continuez le débat.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Nous reprenons donc le débat. La présidence donne la parole au député de Churchill (M. Murphy).

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, au cours de mon exposé, je présenterai la motion que le chef de notre parti désire déposer. La motion propose une méthode appropriée pour étudier la modification de la Constitution, méthode qui autorise la participation du public. C'est une proposition qui permettra à ceux qui se préoccupent vivement des modalités d'adoption des modifications, de se présenter devant un comité de la Chambre et d'expliquer pourquoi ils sont pour ou contre l'insertion du droit à la propriété dans la Constitution, ou peut-être proposer un libellé qui rendrait plus acceptable l'insertion de ce droit. En même temps, cela donnerait au gouvernement et aux particuliers une protection contre tout abus du droit de propriété.

Le NPD a toujours été en faveur du droit des Canadiens de posséder leur maison et leur ferme familiale. Posséder sa maison ou sa ferme, cela est au centre du mode de vie canadien. C'est un privilège dont jouissent les membres du caucus qui possèdent leur maison ou leur exploitation agricole. Ils jouissent de la propriété de certains biens. Dans l'histoire du CCF et du NPD, nous avons toujours été en faveur d'une mesure législative garantissant ce droit contre les menaces que faisaient peser les taux d'intérêt élevés, les banques impitoyables et les incertitudes du marché.